



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°9 :**

ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE

#### Séance ordinaire du 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 6 juillet 2021

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 29**

**Absent : 0**

**Excusés : 6**

**Présents :** Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Michel MENJUCQ (à Françoise COSSECQ), Nathalie SOARES (à Philippe FARGEON), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Daniel BALLA (à Alain GERARD), Benjamin DUGERS (à Bruno QUERE), Violette LABARCHEDE (à Armelle BARTHELEMY)

**Absent :**

**Secrétaire :** Bérengère DUPIN

**DOSSIER N° 9 : ADOPTION REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE BORDEAUX METROPOLE**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Monsieur l'Adjoint aux Finances rappelle que dans le cadre du processus de mutualisation et de création de services communs avec Bordeaux Métropole, la Ville avait adopté un règlement budgétaire et financier par délibération du 15 mars 2016.

Ce règlement formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Son adoption doit être renouvelée à chaque mandature.

Ainsi Bordeaux Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier qui comprend quatre parties :

**1. Le budget**

Une première partie contient les principales règles relatives au Budget.

**2. La gestion des crédits**

Cette seconde partie traite de la comptabilité d'engagement dans le sens de la gestion des crédits d'engagement qui est une obligation de l'ordonnateur de la dépense et de la recette publique. La comptabilité d'engagement fait l'objet d'une définition précise dans ce texte conforme aux travaux du Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux. La plupart des cas d'engagement de crédits sont définis afin de fiabiliser la gestion au niveau de la typologie de dépense. En effet, une mauvaise gestion des crédits d'engagement a des conséquences concrètes très négatives : signature d'engagements juridiques en dépassement de l'autorisation budgétaire accordée par le Conseil, absence de visibilité sur la capacité financière réelle de la collectivité, absence de fiabilité des opérations de fin d'exercice...Il est fait également référence aux engagements juridiques. Cette seconde partie traite également des mouvements et des reports de crédits.

**3. L'exécution financière**

Cette troisième partie s'attache dans un premier temps à présenter les règles applicables aux processus de la dépense et de la recette. Les règles relatives au service fait sont notamment précisées. Les principes en matière de subvention sont rappelés. Les règles en matière de régies d'avance et de recettes sont rappelées et détaillées quand elles adaptent les textes dans le cadre qu'ils ont fixé. Il s'agit de sécuriser cette activité par aménagement au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

**4. La gestion de l'actif et du passif**

Il a paru indispensable, dans le cadre de l'amélioration de l'information sur la situation financière et le patrimoine, d'aborder les règles régissant les actifs et les passifs. Par ailleurs, les principes de gestion de la dette sont rappelés.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter à son tour ce règlement à l'exception des articles facultatifs 10 à 12 (portant sur le plan pluriannuel d'investissement, les fiches d'impacts financiers et le comité de programmation et d'engagement) qui ne sont pas retenus à ce stade de la réflexion.

**VU** la délibération de la Ville du 15 mars 2016 adoptant le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole en date du 19 mars 2021 et le règlement budgétaire et financier qu'elle adopte à cette date,

**VU** l'avis de la Commission des finances du 29 mars 2021,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, la Ville doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**34 voix POUR,**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Abroge le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 15 mars 2016.

**Article 2 :** Adopte le règlement budgétaire et financier voté par la Métropole dans sa séance du 19 mars 2021 à l'exception des articles 11 et 12.

**Article 3 :** Dit que le règlement budgétaire et financier est d'application immédiate.

Fait et délibéré le 6 Juillet 2021

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned to the left of the name Patrick BOBET.

Patrick BOBET

A small, faint handwritten mark or signature in the right margin of the page.

